

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 2011-10 du 22 novembre 2011 portant modification du budget primitif 2011 de la Haute Autorité

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles R. 331-4-I, 4° et R. 331-20 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu l'avis de la commission de protection des droits du 18 juin 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget de la Haute Autorité, approuvé par délibération du 16 décembre 2010 et modifié par délibération du 28 juin 2010, afin de prendre en compte les dépenses réalisées au 31 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré,

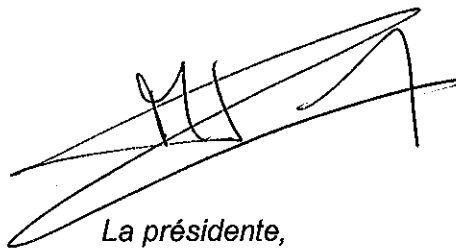
DÉCIDE :

Article 1er. - Le budget 2011 de la Haute Autorité est modifié comme suit :

- L'enveloppe des dépenses de fonctionnement, hors dépense de personnel, est augmentée de 723 000 euros, soit un montant de 5 500 000 euros
- L'enveloppe des dépenses de personnel est diminuée de 230 000 euros, soit un montant de 4 200 000 euros.
- 493 000 euros supplémentaires sont prélevés sur le fond de roulement

Article 2. - La présidente de la Haute Autorité est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011.
Pour la Haute Autorité :



La présidente,
Marie-Françoise MARAIS